

## Annexe : Barème de rémunération au 1<sup>er</sup> Octobre 2022

---

Artistes dramatiques, lyriques et des chœurs, chorégraphiques,  
de variétés — y compris chansonniers — cascadeurs et marionnettistes

*Rémunérations brutes minimales applicables aux contrats de travail dont la première journée  
de travail a lieu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

### I. Émissions dramatiques (art 5.14.1)

- journée répétition ou enregistrement 278,03 €
- journée unique 293,17 €

### II. Émissions de variétés (art 5.14.2)

- répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement
  - répétition d'une durée inférieure ou égale à quatre heures 177,74 €
  - répétition d'une durée supérieure à quatre heures 278,03 €
- enregistrement 403,07 €

### III. Émissions lyriques (art 5.14.3)

- répétition ou enregistrement
  - soliste 416,09 €
  - artistes des chœurs 278,03 €
- préparation ou déchiffrage (trois heures maximum)
  - soliste 159,53 €
  - artistes des chœurs 106,59 €

### IV. Émissions chorégraphiques (art 5.14.4)

- répétition ou enregistrement (six heures de travail effectif au maximum)
  - soliste 416,09 €
  - corps de ballet 278,03 €

### V. Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art 6.2)

- reportage effectué dans les conditions de l'article 6.2.1.b (pas de gré à gré) 70,79 €

### VI. Prestations destinées à l'actualité (art 6.3)

- prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré) 163,57 €

### VII. Indemnités de costumes

#### 1/ Indemnités visées à l'article 5.13.1

- engagement pour une journée unique
  - tenue de ville 17,63 €
  - tenue de soirée 28,93 €
- engagement pour plusieurs jours
  - tenue de ville 14,10 €
  - tenue de soirée 23,81 €

#### 2/ Indemnités visées à l'article 5.13.2

- homme : pourpoint 14,00 €
- femme
  - tutu court 14,00 €
  - tutu romantique 23,81 €
- chaussons 5,38 €